



MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Faites le point sur votre projet professionnel

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un **service gratuit, personnalisé et confidentiel** vous permettant de faire le point sur votre situation professionnelle et de vous accompagner dans votre souhait d'évolution ou de transition.

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

Qui peut en bénéficier ?

Le conseil en évolution professionnelle est une démarche personnelle **accessible sur l'ensemble du territoire. Le CEP est accessible à tous, quels que soient le statut, l'âge, le secteur d'activité et la qualification du bénéficiaire.**

Dans quelles situations faire appel au CEP ?

Le CEP vous accompagne pour répondre à vos besoins :

Évolution professionnelle, insertion, développement des compétences, certification professionnelle, mobilité interne ou externe, reconversion, transition professionnelle, reprise ou création d'activité, etc.

Le conseil en évolution professionnelle vous aide à faire des choix éclairés et autonomes pour mener à bien votre projet professionnel comme vous le souhaitez.

Vous pouvez selon votre situation personnelle et votre projet, être informé et/ou accompagné de façon personnalisée dans vos démarches.

Le parcours d'accompagnement s'appuie sur l'offre de services des opérateurs. Votre projet est co-construit avec l'appui de votre conseiller. Dans cette perspective, vous et votre conseiller pouvez procéder ensemble, notamment :

- à l'analyse de la faisabilité du projet, y compris en termes de financement, de délai et de pertinence ;
- à l'identification de vos compétences ou des qualifications à faire connaître, à acquérir ou à développer et de vos éventuels besoins d'actions concourant au développement de compétences ;
- à l'analyse de la possibilité de réaliser des découvertes de métiers ou des expériences d'emploi (période de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP, actions de formation en situation de travail - AFEST) ;
- à la construction de l'ingénierie de parcours permettant d'atteindre vos objectifs ;
- à l'étude du recours possible à une ou plusieurs prestations complémentaires et à l'identification des ressources et expertises mobilisables à cet effet (acteurs, dispositifs, financements, aides, compensations...).

En quoi consiste l'offre de services ?

Le conseil en évolution professionnelle doit vous permettre de disposer d'un temps d'écoute, de réflexion et d'appui sur votre situation professionnelle, afin :

- d'exprimer votre demande et de clarifier votre besoin ;
- d'accéder à une information personnalisée et pertinente ;
- d'élaborer et formaliser une stratégie d'évolution vous permettant de définir ou de construire votre projet professionnel ;
- de vérifier la faisabilité et la pertinence de votre projet au regard notamment de votre situation, de votre environnement professionnel, des besoins des territoires, des tendances sociales et économiques ;
- d'identifier, le cas échéant, les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer ;
- d'identifier les ressources et les appuis favorisant la mise en œuvre de votre projet (dispositifs, prestations complémentaires, financement...);
- d'être soutenu tout au long de la mise en œuvre de votre projet.

BON À SAVOIR !

- **En tant que salarié, vous êtes informé par votre entreprise de la possibilité de recourir au conseil en évolution professionnelle**, notamment à l'occasion de votre entretien professionnel.
- **Votre accompagnement, dans le cadre du CEP, est réalisé sur votre temps libre, en toute confidentialité.** Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles celui-ci peut être mobilisé sur le temps de travail.

À qui s'adresser ?

Vous pouvez vous adresser à l'un des organismes suivants :

- **Pôle emploi**, pour les demandeurs d'emploi ;
- **L'APEC**, pour les cadres en activité ou en recherche d'emploi ;
- **La mission locale**, pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en activité ou en recherche d'emploi ;
- **Cap emploi**, pour les personnes en situation de handicap, en activité ou en recherche d'emploi ;
- **Les opérateurs régionaux du CEP mandatés par France compétences**, pour les salariés du secteur privé et les indépendants.

Toutes les coordonnées sur : <https://mon-cep.org/>

BON À SAVOIR !

Le CEP est accessible tout au long de votre vie professionnelle.

À l'issue de votre parcours d'accompagnement, vous êtes destinataire d'un document de synthèse qui récapitule votre projet professionnel, la stratégie à mettre en œuvre pour y parvenir ou le cas échéant les actions réalisées.

